



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2017

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie (jusqu'au point III A inclus), M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoints, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. LHERMITE Denis, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, M. GUIBOUIN Thierry, M. ROCHAIS Pierre-Yves, M. L'HOTELIER Jean.

Étaient absents représentés : Mme SERENNE Valérie représentée par M. CHAIGNEAU Jacky (à partir du point IV A), M. PEZET Thierry représenté par M. SCHERER Sylvain.

Étaient absents : Mme ARNAUDEAU Nadia, M. HAILLOT Laurent.

A été élu secrétaire de séance : M LHERMITE Denis

ORDRE DU JOUR

I – INSTITUTIONS

A - Délégation de pouvoirs au Maire: demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (art. L2122-22 al.26 du CGCT).

B - Rapport d'activité de la CCSE.

C - Modification des statuts de la CCSE : compétence GEMAPI

D - Modification des statuts du syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire.

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

A - Convention de prestations de service 2018 en matière de gestion des ressources humaines entre la Communauté de Communes Sud Estuaire, la Commune de Corsept et la Commune de Frossay (1 an).

B - Convention de prestations de service 2017 en matière de gestion des ressources humaines entre la Communauté de Communes Sud Estuaire et la Commune de Frossay.

C Convention de service commun finances entre la Communauté de Communes Sud-Estuaire et les Communes de Corsept, Frossay, Paimboeuf, Saint-Brévin-les-Pins et Saint Viaud.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

A – RYTHMES SCOLAIRES : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019.

IV – FINANCES

A - Décision modificative n°2.

B - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018.

C - Tarifs communaux 2018

V - BIBLIOTHEQUE

Charte des bénévoles de la bibliothèque

VI QUESTIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de séance à 19H35.

M. le Maire fait l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Denis LHERMITE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2017.

I – INSTITUTIONS

A - Délégation de pouvoirs au Maire: demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (art. L2122-22 al.26 du CGCT).

Monsieur le Maire précise que la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a, par son article 127, modifié l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son alinéa 26 prévoit désormais que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Cette délégation revêt un intérêt tout particulier dans la mesure où l'objectif est de ne pas lier la demande de subvention au rythme des réunions du conseil municipal, permettant ainsi une souplesse et une réactivité plus grande de la commune.

Mme Raillard demande *de quelles conditions* il s'agit. Il est répondu que le conseil doit préciser la délégation en l'encadrant ce qui est fait dans le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

DELEGUER au Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

AUTORISER Monsieur le Maire à compléter et signer tous les documents associés au dossier de demande de subventions.

B - Rapport d'activité de la CCSE.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport de Sud Estuaire a été communiqué à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la CCSE.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

C - Modification des statuts de la CCSE : compétence GEMAPI

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Sud-Estuaire détient, dans ses statuts, la compétence « Aménagement hydraulique », dans le groupe des compétences facultatives. Toutefois, au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre deviennent obligatoirement compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) comme défini aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1^o) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2^o) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5^o) la défense contre les inondations et contre la mer.
- 8^o) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Ministère de l'Intérieur a indiqué qu'il était nécessaire que les communes membres des EPCI à fiscalité propre délibèrent pour leur transférer la compétence obligatoire GEMAPI et permettre ainsi la modification des statuts dans les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Préfet pourra ensuite acter, par arrêté, la représentation substitution des EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI (ex. Syndicat d'Aménagement Hydraulique).

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver le transfert à la CCSE de la compétence GEMAPI selon les articles 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, et son inscription à l'article 4-1-5^o de ses statuts dans le groupe de compétences obligatoires.

A cette occasion, il s'agit également de compléter l'article 4-1-1°) des statuts de la CCSE pour rendre leur formulation parfaitement conforme à celle de l'article L.5214-23-1 modifié par la loi du 29 décembre 2016.

L'article 4-1-1°) serait ainsi formulé :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC)**

Sont d'intérêt communautaire :

- Création, entretien et mise en valeur de chemins pédestres et cyclistes dans le cadre d'itinéraires de randonnée reconnue
- **Toutes les ZAC qui contribuent à la réalisation des zones d'activités visées à l'article 4-1-2°**

Le Maire relève le caractère obligatoire du transfert de la compétence GEMAPI à la CCSE après que l'Etat l'ait imposé en tant que compétence du bloc communal. M. PILLOT note l'absence de recettes accompagnant ce transfert de compétence à la CCSE. M. Chaigneau dit qu'il est possible de lever un impôt jusqu'à 40€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les statuts de la CCSE tels qu'exposés ci-dessus.

D - Modification des statuts du syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire.

Au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre deviennent obligatoirement compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) comme défini aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement évoqués au point précédent.

Le SAH est actuellement compétent en matière de gestion des milieux aquatiques, même si ses statuts sont à préciser afin de les faire parfaitement correspondre à la loi MAPTAM. La Communauté de Communes Sud Estuaire avait confié au SAH sa compétence « Aménagement hydraulique ». Il reste donc à entériner le fait que le SAH sera bien toujours compétent au 1^{er} janvier 2018 pour la partie « GEMA » de la compétence GEMAPI.

M. LHOTELIER précise que cela aura peut-être l'avantage de clarifier les choses. L'Etat n'intervenait jamais en cas de demande des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE ACTE que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire exerce déjà, les missions de la nouvelle compétence GEMAPI (hormis item 5°);

APPROUVER les projets de statuts tel que modifiés.

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

A - Convention de prestations de service 2018 en matière de gestion des ressources humaines entre la Communauté de Communes Sud Estuaire, la Commune de Corsept et la Commune de Frossay (1 an).

Et B - Convention de prestations de service 2017 en matière de gestion des ressources humaines entre la Communauté de Communes Sud Estuaire et la Commune de Frossay.

Monsieur Jacky CHAIGNEAU vient préciser que l'agent en charge des ressources humaines pour la Commune de FROSSAY ayant quitté ses fonctions, la Commune ne dispose plus d'agent dédié à la gestion du personnel depuis le 1^{er} octobre 2017. Dans l'attente de la création d'un service commun « Ressources Humaines » dont la mise en place se ferait au 1^{er} janvier 2019, la Commune a sollicité le bénéfice d'une prestation en matière de gestion administrative des ressources humaines auprès de la Communauté de Communes.

Celle-ci s'est traduite par la mise à disposition d'un agent auprès de la Commune pour effectuer les paies des agents sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017. Le coût de la prestation sera ainsi calculé au prorata du temps passé.

La prestation 2018 est envisagée de façon plus globale permettant à la Commune de déléguer l'ensemble des missions RH et de bénéficier de l'expertise du service de la Communauté. La convention est tripartite avec la Commune de CORSEPT. Le montant à verser sera calculé au prorata du nombre d'équivalent temps plein (ETP) de chaque collectivité. A titre d'information, en se basant sur les données de l'année 2017, le coût pour la collectivité serait de 17 860€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes des conventions,

AUTORISER le Maire à signer les conventions.

C Convention de service commun finances entre la Communauté de Communes Sud-Estuaire et les Communes de Corsept, Frossay, Paimboeuf, Saint-Brévin-les-Pins et Saint Viaud.

Monsieur Jacky CHAIGNEAU rappelle les termes de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales selon lesquels « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. »

Les missions confiées à un service commun peuvent être des missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, un service commun finances a été créé entre la CCSE et les communes de Corsept, Paimboeuf, Saint-Brevin-les-Pins et Saint-Viaud.

La commune de FROSSAY souhaite rejoindre ce service commun, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention avec l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cette occasion, il est proposé de modifier la répartition financière de ce service, au prorata de la population DGF, en laissant 50% à la charge de la CCSE (cf article 6 de la convention ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

A – RYTHMES SCOLAIRES : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019.

Madame Jocelyne PHILLODEAU rappelle qu'en 2014, la réforme des rythmes scolaires a imposé la semaine de 4,5 jours. La commune de FROSSAY s'est alors conformée à la loi et a mis en place une semaine scolaire comprenant le temps d'activité périscolaire (TAP) d'une durée d'une heure quinze tous les vendredis à 15H.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, paru au Journal Officiel du 28-6-2017, permet désormais aux communes de solliciter auprès des services académiques une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, soit une dérogation à l'article D 521-10 du code de l'éducation « Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin ». L'Académie de Nantes demande aux communes de se prononcer avant le 15 décembre 2017.

Suite à la parution de ce décret une réflexion s'est engagée notamment sur le territoire de notre commune, entre les différents acteurs de la vie scolaire : les instituteurs, le service du périscolaire de la Communauté de communes, les élus municipaux, les transports scolaires.

Une concertation a eu lieu entre les parents d'élèves, les parents élus au conseil d'école ont organisé une enquête d'opinion sur le retour de la semaine à quatre jours, enquête qui a révélé le souhait de 80% des parents de revenir à la semaine de quatre jours. La réunion d'un premier conseil d'école au mois d'octobre 2017 a également permis d'échanger sur les tenants et les aboutissants de cette proposition notamment avec les professeurs. Certains ont pointé des rythmes journaliers et hebdomadaires trop soutenus pour les jeunes enfants, le rythme chrono biologique des plus jeunes enfants est en effet difficile à respecter, les enfants ont une matinée de plus à travailler et pas forcément des journées moins longues, en raison des emplois du temps des parents. D'autres par contre, ont mis en avant le bénéfice des cinq matinées d'enseignement, notamment pour les élèves en difficulté.

Il est également nécessaire de prendre en considération les contraintes financières de la commune qui serait obligée de demander une participation financière aux familles si toutefois l'aide de l'Etat venait à disparaître pour l'organisation des TAP.

Il est précisé que le conseil d'école de l'école publique Alexis Maneyrol réuni le 5 décembre 2017 a proposé le retour à la semaine de quatre jours (15 voix pour, 8 contre, 1 abstention).

Mme Phillodeau évoque la cohésion territoriale qu'il est nécessaire de privilégier, demande faite en réunion des Maires du Pays de Retz. Elle ajoute qu'il est compliqué pour le service du périscolaire de gérer le planning des agents qui interviendraient sur des communes ayant

des rythmes scolaires différents. Elle relève les difficultés d'organisation des associations qui sont sur les deux communes Frossay, St Viaud et qui doivent occuper les salles municipales.

Mme Raillard demande les arguments des parents qui demandent le retour de la semaine à quatre jours. Mme Phillodeau a relevé qu'il s'agit notamment pour les parents d'une difficulté à organiser la garde de leurs enfants le mercredi après-midi en dehors d'une garde en collectivité. Les parents ont également pris en compte le fait que les enfants se lèvent tôt cinq jours par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (deux abstentions : Mme RAILLARD et M. PILLOT) de :

OPTER pour le retour, à la rentrée 2018, à la semaine de 4 jours avec 6 heures de classe quotidienne ;

FIXER à compter de la rentrée scolaire prochaine les horaires de classe comme suit :

- Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h45 à 12h et 13h30 à 16h15

IV – FINANCES

A - Décision modificative n°2.

Monsieur Jacky CHAIGNEAU précise que par délibération n°43-2017 du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la Communauté de Communes Sud Estuaire modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 pour permettre la prise de compétence « Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1er janvier 2017.

Cette modification a entraîné une augmentation de l'attribution de compensation d'un montant de 215,10€. Cette hausse doit être prise en compte sur la ligne en dépense de fonctionnement 739 211.

De plus, il est nécessaire d'ajouter un montant de 6 745€ au montant déjà prévu au titre du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (deux abstentions : M. Guibouin ; M. Lhotelier) de :

VOTER la décision modificative du budget 2017 ci-dessous explicitée.

Section de fonctionnement					
Chapitres - Articles	Budget total bp +dm1+virts de crédits	PROJET DM 2	TOTAL BUDGETE	Situation CA 2017 Nov 2017 ens + mdte + dep à venir	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	818 050,00 €	6 966,00 €	811 084,00 €	677 214,07 €	Pour équilibre section de fonctionnement, diminution crédits sur lignes fournitures administratives, catalogues et imprimés, frais de contentieux
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	849 400,00 €	- €	849 400,00 €	782 893,40 €	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	115 317,77 €	6 966,00 €	122 283,77 €	122 282,87 €	Augmentation attribution de compensation suite transfert compétences Terrain gens du voyage + REVERSEMENT FPIC
022 - DEPENSES IMPREVUES	56 820,26 €	- €	56 820,26 €	- €	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	205 534,90 €	- €	205 534,90 €	- €	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	225,33 €	- €	225,33 €	5 712,33 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	233 800,00 €	- €	233 800,00 €	186 059,04 €	
66 - CHARGES FINANCIERES	37 000,00 €	- €	37 000,00 €	36 864,85 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	308,74 €	- €	308,74 €	150,00 €	
Total Dépenses	2 316 457,00 €	- €	2 316 457,00 €	1 811 176,55 €	
Chapitres - Articles	Budget total bp +dm1+virts de crédits	PROJET DM 2	TOTAL BUDGETE	Situation CA 2017 Nov 2017 ens + mdte + dep à venir	
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	26 820,26 €	- €	26 820,26 €	26 820,26 €	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	19 191,14 €	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	19 535,91 €	
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	183 300,00 €	- €	183 300,00 €	185 259,89 €	
73 - IMPOTS ET TAXES	1 127 339,00 €	- €	1 127 339,00 €	1 175 669,83 €	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	887 989,00 €	- €	887 989,00 €	922 546,80 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 008,74 €	- €	24 008,74 €	22 316,71 €	
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	- €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	12 819,93 €	
Total Recettes	2 316 457,00 €	- €	2 316 457,00 €	2 384 160,47 €	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	572 983,92 €	

SECTION D INVESTISSEMENT					
Chapitres Libellés	BP + dm 1	Projet de dm 2	total budgété	Projet de CA 2017 nov 2017	
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €	
020 - DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	19 535,91 €	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	48 750,42 €	- €	48 750,42 €	48 750,42 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	129 000,00 €	- €	129 000,00 €	128 560,94 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 000,00 €	- €	33 000,00 €	7 362,88 €	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	14 000,00 €	- €	14 000,00 €	14 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	378 802,00 €	27 013,00 €	351 789,00 €	248 280,81 €	Annulation crédits prévus - Projets non réalisés, équilibre décision modificative
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	492 000,00 €	32 500,00 €	524 500,00 €	497 437,89 €	ajustement crédits en fonction des projets réalisés, adap. Pont des champs neufs
Total Dépenses	1 205 552,42 €	5 487,00 €	1 211 039,42 €	963 928,85 €	
Chapitres Libellés	BP + dm 1	Projet de dm	total budgété	Projet de CA 2017 nov 2017	
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	202 996,08 €	- €	202 996,08 €	202 996,08 €	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	205 534,90 €	- €	205 534,90 €	- €	
024 - PRODUITS DE CESSIONS	- €	5 487,00 €	5 487,00 €	5 487,00 €	Vente bout de voirie 487 € et terrain 5 000,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	225,33 €	- €	225,33 €	5 712,33 €	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	48 750,42 €	- €	48 750,42 €	48 750,42 €	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	603 837,69 €	- €	603 837,69 €	603 045,02 €	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	144 208,00 €	- €	144 208,00 €	144 837,00 €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	- €	- €	- €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €	3 610,55 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €	- €	
Total Recettes	1 205 552,42 €	5 487,00 €	1 211 039,42 €	1 014 438,40 €	
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	50 509,55 €	
Solde d'investissement				50 509,55 €	
excédent de fonctionnement				572 983,92 €	

B - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018.

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif d'une commune peut être voté au plus tard au 31 mars de l'année.

Or, préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Le budget de la commune sera voté mi-mars.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2018 et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il convient d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »), soit 213 167€.

A savoir :

-	Chapitre 20 : 10 250€
-	Chapitre 21 : 79 917€
-	Chapitre 23 : 123 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

C - Tarifs communaux 2018

Monsieur Jacky CHAIGNEAU dit que les tarifs communaux sont restés identiques par rapport à l'année 2017, dans la mesure où un gros travail de simplification avait été réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

VOTER les tarifs ci-dessous mentionnés, et que ceux-ci entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

RECETTES

Versement des arrhes : 100 €
Caution : 650 €

* LOCATIONS	
Salle de la Maréchale (de 9h à 20h)	100,00 €
<i>Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)</i>	
Forfait semaine (du lundi au vendredi 17h)	125,00 €
Forfait week end (du vendredi 17h au lundi 10h)	500,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains et les résidents de la CCSE	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour les associations communales</i>	
Forfait 1 jour	125,00 €
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
<i>Salle polyvalente pour les associations extérieures</i>	

Forfait 1 jour	250,00 €
<i>Salle polyvalente pour autres</i>	
Arbres de Noël / Ecoles	Gratuit
St Sylvestre	Fermé

* CIMETIERE	
Concession 15 ans	75,00 €
Concession 30 ans	190,00 €
Caveau 1 place	905,00 €
Caveau 2 places	1 340,00 €
Caveau 3 places	1 935,00 €
Acquisition d'une cave-urne	625,00 €
Acquisition d'une case columbarium	910,00 €

* BIBLIOTHEQUE	
Abonnement individuel	10,00 €
Abonnement famille	15,00 €

* DROITS DE PLACE / MARCHÉ	
Etalage	1,30€/ml
Etalage abonnement trimestriel	6,20€/ml
Cirques par jour	30 €

* CAMPING - Ouverture à compter des vacances de printemps et jusqu'au 30 septembre	
Campeur à partir de 7 ans	2,50 €
Emplacement limité à 6 personnes	3,00 €
Enfant de 3 à 7 ans	1,00 €
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
branchement électrique	4,50 €
Automobile	2,00 €
Moto	1,00 €
Animaux	1,50 €
A partir de 10 personnes toute la saison d'ouverture	-10%
Tarif basse saison (avant le 15/06 et après le 15/09)	-20%
Forfait travailleur saisonnier (15 jours minimum) emplacement + elec + voiture	6 €

V - BIBLIOTHEQUE

A- Charte des bénévoles de la bibliothèque

Mme BOUSSEAU présente la charte des bénévoles de la bibliothèque qui permet, lorsqu'une personne rejoint l'équipe de bénévoles, de définir le cadre d'action des bénévoles

au sein de la Bibliothèque, leurs relations entre eux, avec les salariés municipaux et l'autorité publique.

Le document a été établi en concertation avec les bénévoles de la bibliothèque. Il vient définir les formalités à accomplir pour rejoindre l'équipe, les droits et les devoirs des bénévoles, les droits et devoirs de la collectivité envers ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

APPROUVER la charte des bénévoles de la bibliothèque de FROSSAY.

VI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Enquête publique concernant le SCOT : Par arrêté du 9 novembre 2017, le Président du PETR du Pays de Retz, Monsieur Bernard MORILLEAU, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du SCOT du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013.

Cette enquête se déroulera sur une durée de 33 jours, du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus.

2) Modification simplifiée du PLU en cours par la CCSE.

3) Vœux au personnel: le 15 décembre 2017 à 16h dans la salle Maréchale.

4) Pot de fin d'année pour les bénévoles de la Bibliothèque le 17 décembre 2017 à 11H45. Le Père Noël du comité des fêtes sera également ce jour-là devant l'église.

5) Le concours photos FROSSAY 2017 : Mme BOUSSEAU appelle les élus à voter.

6) Les marchés publics de travaux relatifs à la réfection du Pont des Champs Neufs ont été notifiés. La première réunion de chantier a lieu le 14 décembre 2017.

7) Madame BOUSSEAU annonce que les derniers travaux concernant le réaménagement et la mise en conformité ADA'P de la salle polyvalente et de la mairie seront effectués avant la fin de l'année 2017.

8) Une réflexion est en cours pour externaliser la gestion du Camping du MIGRON.

9) Festival Couvre-feux : la préfecture doit organiser une réunion de bilan à la fin de l'année 2017 dans l'objectif de faire un point sur l'expérience 2017, et envisager une nouvelle programmation en 2018 vraisemblablement de nouveau sur la commune de FROSSAY.

10) Monsieur FOUCHER est interpellé pour subventionner l'association de Saint Père qui vient mettre à disposition aux agriculteurs des salariés à l'occasion de leurs départs en vacances.

11) Repas des aînés : retour positif. Les enfants du CME ont bien participé. Mme Phillodeau signale qu'il reste 95 colis à faire pour les personnes dans le besoin sur la commune.

12) Le maire présente les sachets de graines qui vont être distribués à l'occasion des vœux du Maire le 13 janvier 2018 aux habitants en vue de les semer au pied de leurs murs.

13) Un livre « Paysage d'Estuaire » est commandé pour les nouveaux arrivants.

14) Point de Rémi HAMON sur les travaux du parking de la mairie : commencement le 14 décembre 2017 (bordures et regards), puis pose de l'enrobé en janvier 2018.

Le 18 décembre 2017

Le Maire
Monsieur Sylvain SCHERER

